

n°276-2018 **Arrêté portant répartition des sièges des organisations syndicales au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'académie de Poitiers (CHSCTA) ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux (CHSCTSD) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne au vu des résultats du scrutin s'étant déroulé du 29 novembre au 06 décembre 2018**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment son article 9bis, ensemble la loi n° 86-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 31,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'Hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 01 décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral du 05 avril 2012 modifié par arrêté du 19 décembre 2014 portant création des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Poitiers

VU les résultats des élections professionnelles de l'académie de Poitiers s'étant déroulées du 29 novembre au 06 décembre 2018 pour les instances concernées,

ARRETE

Article 1 : Les sièges obtenus par les organisations syndicales parmi les 7 représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'académie de Poitiers sont répartis comme suit :

- Liste d'union FSU-CGT educ'action : 4 sièges
- UNSA éducation : : 2 sièges
- FNEC-FP-FO : 1 siège

Article 2 : Les sièges obtenus par les organisations syndicales parmi les 7 représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental de la Charente sont répartis comme suit :

- Liste d'union FSU-CGT educ'action : 4 sièges
- UNSA éducation : : 2 sièges
- FNEC-FP-FO : 1 siège

Article 3 : Les sièges obtenus par les organisations syndicales parmi les 7 représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental de la Charente-Maritime sont répartis comme suit :

- Liste d'union FSU-CGT educ'action : 4 sièges
- UNSA éducation : : 2 sièges
- FNEC-FP-FO : 1 siège

Article 4 : Les sièges obtenus par les organisations syndicales parmi les 7 représentants des personnels au **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental des Deux Sèvres** sont répartis comme suit :

-Liste d'union FSU-CGT éduc'action : 4sièges
-UNSA éducation : : 2 sièges
-FNEC-FP-FO : 1 siège

Article 5 : Les sièges obtenus par les organisations syndicales parmi les 7 représentants des personnels au **d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental de la Vienne** sont répartis comme suit :

-Liste d'union FSU-CGT éduc'action : 4 sièges
-UNSA éducation : : 2 sièges
-FNEC-FP-FO : 1 siège

Article 6 : Les organisations syndicales ci-dessus désignées disposent d'un délai courant jusqu'au 09 janvier 2019 afin de désigner auprès des autorités académiques les titulaires et suppléants des sièges énoncés aux articles précédents.

Article 7 : La composition des présents comités prend effet à compter du 01 janvier 2019.

Article 8 : Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers et les Inspecteurs d'académie-Directeurs et Directrices des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 14 décembre 2018

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités



Armel de la Bourdonnaye